

FRENCH TECH SEED – F.A.Q

- Qu'est-ce que la convention entre les membres du consortium ?
 - Sont attendues principalement la description détaillée du processus de sélection des projets accompagnés par le consortium, et la description de la compétence de chaque membre et sa pertinence vis-à-vis du consortium, ainsi que vis-à-vis de la chaîne d'accompagnement global.
- Est-ce qu'un membre d'un consortium peut faire partie d'un autre consortium ?
 - Oui mais il est préférable de privilégier un positionnement en tant que partenaire sur le second consortium.
- Est-ce que des structures peuvent être « partenaires » du consortium pour pouvoir participer à l'accompagnement des lauréats sans participer au processus de sélection des projets ?
 - Oui.
- Est-ce qu'un fonds peut être dans un consortium en tant que membre ?
 - Non, afin d'éviter tout conflit d'intérêt : un fonds ne peut être membre d'un consortium, mais peut en revanche être partenaire.
 - En tout état de cause, la présence d'un fonds d'investissement au comité de sélection des projets est uniquement possible en tant que personnalité qualifiée non-votante.
- Est qu'une collectivité territoriale peut être dans un consortium ?
 - Non, en revanche un opérateur régional peut être membre d'un consortium.
- Quid des structures qui candidatent nationalement mais qui souhaitent également participer à un consortium régional ?
 - Cette situation n'est pas formellement interdite, mais le comité de pilotage évaluera au cas par cas.
- Est-il possible d'intégrer un nouveau membre au consortium après que la labellisation ait été accordée ?
 - Oui. Pour ce faire, le chef de file envoie un mail à Bpifrance avec un projet d'accord du nouveau consortium qui décrit et signale les éventuelles modifications de la comitologie suite à l'introduction du nouveau membre. La demande sera examinée par le comité de pilotage dans un court délai. Bpifrance communiquera au chef de file la validation de la nouvelle composition du consortium.
 - Si la demande est validée par le comité de pilotage, le chef de file s'engage à renvoyer à Bpifrance le nouvel accord de consortium signé par tous les membres (anciens et nouveaux) et à communiquer auprès du nouveau membre les exigences de la labellisation.
- Est-ce que les lettres de soutien sont utiles ?
 - Chaque structure évalue l'intérêt du soutien pour sa candidature.



CALENDRIER DE L'APPEL A LABELISATION

- Le premier appel à manifestation d'intérêt a été ouvert le 23 juillet 2018 ;
- Les candidats peuvent déposer leur dossier « au fil de l'eau » sur [la plateforme](#) ; en 2019 les relèves se feront le 30 janvier, le 15 avril, le 15 juillet, et le 15 octobre ;
- Un comité de pilotage se réunit dans les 15 jours pour analyser les réponses, et les orienter éventuellement pour une audition ;
- Bpifrance adressera à l'issue du comité de pilotage, un courrier à tous les structures/consortiums candidats sur la décision arrêtée ;
- Le comité de pilotage, est co-présidé par la Direction générale des entreprises (DGE) et par la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DGR) et composé de représentants du Secrétariat général pour l'Investissement (SGPI) et de la Direction générale du Trésor (DGT).